



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - EC

**Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité  
publique sur le site de l'ancienne friche Cockerill à  
HAUTMONT**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L 515-12 ;

VU la demande présentée par la commune d'HAUTMONT dont le siège est situé Place du général de Gaulle, B.P. 20099 - 59330 HAUTMONT en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne friche Cockerill à HAUTMONT ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2003 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'équipement en date du 20 octobre 2003 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 11 décembre 2003 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) en date du 04 janvier 2004 ;

VU l'avis de Monsieur le maire d'HAUTMONT en date du 16 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 8 octobre 2007 au 8 novembre 2007 inclus et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2007 ;

VU le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 24 novembre 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 28 novembre 2007 ;

VU l'avis du conseil municipal d'HAUTMONT en date du 7 décembre 2007 ;

VU le rapport en date du 14 mai 2008 et les conclusions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 mai 2008 ;

CONSIDERANT, compte tenu des substances identifiées dans les sols lors des différentes études et investigations réalisées à la demande du pétitionnaire, au vu des avis recueillis et du rapport et conclusions susvisés de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé, qu'il y a bien nécessité d'instaurer des restrictions d'usage pour les terrains de l'ancienne friche Cockeril et d'instituer des servitudes d'utilité publique ainsi que prévu à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – OBJET

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine COCKERILL, sise sur le territoire de la commune d'Hautmont.

Les parcelles cadastrées concernées, repérées sur le plan joint en annexe 2, sont référencées dans le tableau de l'annexe 1 au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Les contraintes d'urbanisme sur les terrains visés à l'article 1 sont les suivantes :

→ **servitudes relatives à la zone repérée ZA sur le plan de l'annexe 2 :**

1 – Limitation au droit de construction et d'usage:

Sont interdits :

- toute construction à usage d'habitation, industrielle, artisanale, agricole ou d'élevage, et, d'une manière générale, recevant du public, temporaire ou permanente, y compris les bassins d'infiltration,
- l'implantation de cimetière,
- les activités agricoles, sylvicoles et d'élevage, industrielles ou domestiques,
- toute plantation de végétation à développement de racines profondes,
- les terrains de camping, de caravanes et l'aménagement d'aires de stationnement pour caravanes,
- l'aménagement de terrains de sport, parcs de loisirs, aires de jeux pour enfants et jardins d'agrément,
- l'aménagement de mare ou d'étang,
- la chasse et la cueillette en vue de la consommation,
- l'irrigation des terrains,

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou mines,
- la création de puits, forages et captages, (sauf ceux entrant dans le cadre des dispositions du point 2 ci-après),
- les voiries, parcs de stationnement, chemins piétonniers ou autre aménagement ouvert au public,
- toute circulation d'engins lourds,
- toute traversée de canalisation, conduit enterré ou aérien,
- tout stockage de quelque nature qu'il soit, même aérien,
- tout dépôt de déchets, matériaux pollués ou remblais,
- l'évacuation des matériaux en place, sauf si cette opération prévoit l'élimination des matériaux pollués dans une installation autorisée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2 – Règlement de la zone :

Les propriétaires des parcelles concernées doivent conserver au site son usage actuel ; tout changement d'usage devra faire l'objet d'une campagne métrologique et d'une évaluation détaillée des risques.

L'entretien des espaces verts est limité à la tonte de la strate herbacée et à la taille des plantations.

Seules sont autorisées les plantations dont l'enracinement est peu profond (moins de 30 cm), afin de ne pas altérer la couche de limons argileux.

Les seuls sondages et affouillements de sol autorisés dans cette zone sont ceux prescrits en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 3 – Surveillance des eaux :

Les propriétaires des parcelles concernées laissent libre accès aux représentants de la Ville d'Hautmont, ou à toute personne mandatée par elle, pour accéder aux piézomètres définis dans le plan de surveillance des eaux et pour exécuter les travaux de surveillance et d'assainissement qui pourraient être imposés par voie d'arrêtés préfectoraux.

### → **servitudes relatives à la zone repérée ZC sur le plan de l'annexe 2 :**

- Tout aménagement projetant une imperméabilisation de tout ou partie des terrains de la zone doit être conçu de manière à collecter les eaux pluviales et les rejeter à la Sambre sans que les eaux de ruissellement, même dans le cas d'une pluie de caractère centennal, ne puissent atteindre la zone ZA.

### → **servitudes relatives à la zone repérée ZD sur le plan de l'annexe 2 :**

- Cette zone est soumise aux prescriptions du règlement du Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la Vallée de la Sambre, adopté le 28 septembre 1993 (la zone 1ZD, d'une superficie de 4ha 30a 65ca, correspond à la zone rouge du PERI et la zone 2ZD, d'une superficie de 1ha 37a 91ca, à la zone bleue du PERI).

**ARTICLE 3 – LEVEE DES SERVITUDES**

Ces servitudes ne peuvent être levées, même partiellement, que par suite de la suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire leur établissement ou de conclusions d'études particulières, mais, uniquement, sur décision arrêtée par le Préfet.

**ARTICLE 4 – DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet d' AVESNES-SUR-HEPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire d'HAUMONT et dont copie sera adressée à :

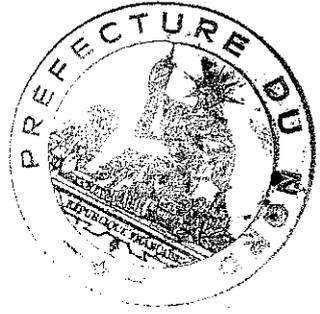
- Monsieur le Maire de LOUVROIL ,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d' HAUTMONT où il pourra y être consulté et devra y être affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la commune d'HAUTMONT, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le **17** JUIL. 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,



Guillaume DEDEREN

P.J.: 2 annexes

Handwritten signature line for Guillaume DEDEREN, consisting of a vertical line that ends in a horizontal line at the bottom.

## ANNEXE 1

### *Terrains concernés par la présente servitude*

<u>Zone concernée</u>	<u>Commune</u>	<u>Parcelle concernée</u> (dernière référence cadastrale connue)	<u>Superficie totale de la parcelle</u> ha. a. ca	<u>Dernier propriétaire connu</u>	<u>Zonage selon POS (ou PLU)</u>
Zone ZA	Hautmont	N° 272 Section AI	1. 30. 38	Ville d'Hautmont	PLU
Zone ZC	Hautmont	N° 156, 157, 262, 271, 272, 273, 274 Section AI	12. 67. 73	Ville d'Hautmont	PLU
Zone ZD	Hautmont	N° 154, 259, 272 Section AI	5. 68. 56	Ville d'Hautmont	PLU

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES  
SPORTIVES ET CULTURELLES  
Dossier de demande d'institution de servitudes  
d'utilité publique

→ zonage des servitudes ←

Echelle : 1/2800

BUREAU D'ETUDES AIRELE

Zone inondable inscrite au du PERI (5,69 ha)

Crassier (1,30 ha)

ZA

Bassin versant des eaux pluviales  
se dirigeant vers le crassier

ZC

Zone dure (0,99 ha)

ZB

Zone traitée n'étant plus  
affectée de restrictions d'usage

1ZD

2ZD

SOUS LE MONT

AK

BERNAUPRE

BERNAUPRE